

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne de **RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E** Session 2021 *Domaine Action sanitaire et sociale* **RÉDACTION D'UNE NOTE**

Centre Communal d'Action Sociale
Commune d'Admiville

Admiville, le 14 octobre 21

Note à l'attention du directeur du C.C.A.S
(Centre Communal d'Action Sociale)

Objet :

L'inclusion bancaire suite à la montée des situations de précarité

références :

- Articles R123-1 à R123-65
- loi du 26 juillet 2013 (Observation de l'inclusion bancaire)

L'inclusion bancaire est un aspect essentiel de l'inclusion sociale puisqu'elle est un outil d'identité sociale.

Aujourd'hui au vu de l'augmentation massive de la précarité ce sujet est au cœur des préoccupations. Ainsi, il est nécessaire d'analyser son cadre réglementaire en corrélation avec les objectifs de notre politique publique (I) puis de poser un diagnostic démontrant les limites et leviers en matière d'inclusion bancaire et de précarité (II).

I – Le Cadre

En 2019, 81000 nouvelles situations de surendettement sont comptabilisées. Ce diagnostic sociodémographique témoigne d'une réelle problématique.

1.1. Le cadre règlementaire et administratif

Assurer à tous une identité sociale est au cœur de l'attention des pouvoirs publics ainsi que des institutions bancaires et financières. Néanmoins, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Des tentatives d'amélioration des dispositifs législatifs, règlementaires ou volontaires sont en cours.

En effet, d'après des rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) de 2017, environ 1,3 millions de personnes qui sont dites « interdites bancaires ». Il est donc essentiel de pouvoir permettre à ces personnes d'accéder durablement à des produits et des services bancaires adaptés à leurs besoins et situations.

Pour ce faire, les C.C.A.S sont des acteurs principaux en produisant des analyses, des besoins sociaux sur l'ensemble de la population (Article R123-1, modifié par le Décret n°2016-824 du 21.06.16 – art 14). L'ensemble des partenaires, qu'ils soient publics ou privés participent à la réalisation de ces actions de préventions (article 1-123). En intervenant grâce à des prestations en espèces ou en nature (remboursable ou non) les C.C.A.S constituent aujourd'hui un véritable levier et acteur vers la gestion de la recrudescence de la précarité.

1.2 Objectifs en matière de politique publique et enjeux

Depuis une quarantaine d'année, les services bancaires sont devenus primordial dans l'intégration des individus au sein de la société. Par exemple, le paiement des salaires, prestations sociales par chèque et virement ont rendu nécessaire et obligatoire la possession d'un compte en banque afin d'avoir une vie sociale et économique. L'inclusion bancaire a donc deux visées distinctes, celle de permettre un accès à un compte ainsi que à des moyens de paiements, mais également en terme de prévention de mésusage éventuel.

Les politiques publiques ont également un rôle d'encadrement quant à la distribution du crédit mais aussi au titre de la prévention afin de limiter les conséquences du surendettement.

Les dispositifs légaux en faveur de l'inclusion bancaire ont d'ailleurs été renforcé avec un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (21 janvier) qui permet et met en œuvre des procédures adaptées comme celle dite du « droit au compte » permettant l'accès de tous à un compte avec des services gratuits.

Aujourd'hui l'enjeu premier est donc de compléter les dispositifs existants afin d'accompagner les professionnels et les bénéficiaires avec cohérence ainsi qu'une clarification des objectifs assignés à chacun.

II – Le diagnostic

En moyenne 25% des demandes de microcrédits établies auprès de C.C.A.S sont accordées. Ainsi, au 31 décembre 2017, environ 330 C.C.A.S étaient impliqués dans cette pratique.

2.1. Modalités de mise en place et bonne pratique

Accompagner des demandes de microcrédits au sein d'un C.C.A.S, c'est aussi permettre d'atteindre des publics différents et aussi de les accompagner sur des questions budgétaires. Il est en effet difficile de déterminer un montant prévisionnel type et l'objectif des C.C.A.S sont d'améliorer la qualité du service rendu et favoriser l'accès au M.C.P (microcrédit personnel) via une plateforme tout en tissant un lien de collaboration et en rendant un service plus performant. Pour ce faire une convention existe entre l'U.N.C.C.A.S et la caisse des Dépôts pour financer les C.C.A.S et les aider à se lancer dans ces dispositifs, tant en moyen humain, pratique que financier.

Le multi-partenariat est une alternative qui a fait ses preuves. Par exemple, quand un C.C.A.S est conventionné avec la Caisse des dépôts cela engendre une pluralité de partenariats, notamment bancaire et avec la région (surtout pour les petits C.C.A.S) et cette expérience permet de mieux adapter les demandes des usagers et d'identifier le C.C.A.S comme un service d'aide et d'accompagnement et non comme une simple « boîte à secours ».

Enfin, un atout majeur pour accompagner les usagers dans leur budget c'est de doter le C.C.A.S d'une C.E.S.F (Conseillère en Économie Sociale et familiale) qui est une ou un spécialiste du budget faisant membre de la commission de surendettement.

2.2 Les points de vigilance

Le microcrédit personnel nécessite du temps et des moyens considérables. Tant pour mettre en place le projet en trouvant les bons partenaires, tant au niveau de la temporalité, la demande d'octroi peut être parfois longue. Un lien de confiance doit donc être primordial.

De plus, étant donné que certaines banques exigent une domiciliation bancaire il est nécessaire pour le C.C.A.S d'être conventionné avec un partenaire n'exigeant pas de

domiciliation, ou de jouer un rôle de médiation quotidien. Pour ce faire être conventionner avec plusieurs partenaires augmente nettement les possibilités de M.C.P ».

Il est à souligner que l'inclusion bancaire n'est pas la solution à toutes les situations. Par exemple elle ne résout pas les problèmes d'extrême pauvreté. Cela soulève la question de la fragilité financière permanente des personnes en « grande précarité ». Ces personnes connaissant de telles conditions de vie ont beaucoup de mal à en sortir. Un accompagnement et un formation afin de reconnaître ces usagers fragiles est essentielle. La formation et la spécialisation des agents permettront une mise en place optimale tout en définissant des stratégies adaptés comme par exemple autour de la communication et du réseau.

En France de plus en plus de personnes fragiles vivent dans la précarité. L'inclusion bancaire définit l'identité sociale de chacun. Proposer des solutions adaptées, c'est avant tout tendre vers une égalité bancaire pour tous.